

« Alors les sabots des chevaux tombèrent dans le déchaînement de la fuite, où se ruèrent tête baissée les plus forts des ennemis. » *Jud. v, 22.* « Et leurs ongles » tombèrent, ajoute le texte hébreu. La tradition rapporte que les sabots de leurs chevaux tombèrent sous les coups de la grêle céleste, c'est-à-dire des Anges. En sorte que le sens serait : Si les sabots des chevaux tombèrent sous la grêle, quel dut être le sort des cavaliers ?

« Mandite la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur. » *Ibid. 23.* On lit dans l'hébreu : « Maudissez Méroz, dit l'Ange du Seigneur. » Cet Ange du Seigneur, disent les Hébreux, est Michel, qui par la voix de Debhora, ordonne aux Israélites de maudire Méroz, c'est-à-dire, la puissance angélique, qui présidait aux destins des Chananéens : Méroz en effet veut dire *secret*. Il est ordonné de la maudire, c'est-à-dire anathématiser, parce que, les autres Anges combattant pour Israël, non-seulement il ne s'était pas

joint à eux, mais encore il s'était rangé du côté de leurs adversaires. « Maudissez ses habitants, » c'est-à-dire, Méroz et son peuple. Et on nous donne le motif de cette malédiction ; « Parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, et en aide à ses plus braves. »

« Bénie entre les femmes, Jahel, épouse d'Ha-ber le Cinéen ! » Entre les femmes, c'est-à-dire, Sara, Rebecca, Rachel, Lia, et presque toutes les autres. « Qu'elle soit bénie dans le temple » (on sous-entend du Seigneur), et qu'on y fasse mémoire d'elle, comme de Judith. » Et le motif de cette bénédiction, l'Écriture le donne : Elle a fait action sage et prudente, quand, à qui demandait de l'eau, elle a donné du lait. » Elle a donné du lait, pour s'emparer plus entièrement de la confiance d'un ennemi qui fuyait. Et si l'on demande pourquoi elle ne donna pas du vin, il faut répondre : parce qu'en la maison de Réchab on ne boit pas de vin, comme l'atteste le prophète Jérémie. *Jer. xxxv, 14.*

uno animo restoratorum, id est, fortissimorum inimicorum suorum colla concenterent; sicut est et illud in libro Josue de quinque regibus Chananæorum. *Jos. x, 24.*

« Tunc ungula equorum ceciderunt fugientibus impetu, et præcepis rucibus fortissimis hostium. » *Jud. v, 22.* Ungula eorum, in Hebræo legitur; lapidibus enim grandinis de caelis, id est, ab Angelis eorum equorum ungula cecidisse traduntur; ut sit sensus: Si ungula equorum tactu lapidum ceciderunt, quid putas equitibus accidisse?

« Maledicta terra Meroz, dixit Angelus Domini. » *Ibid. 23.* In Hebræo legitur: « Maledicta Meroz, dixit Angelus Domini. » Angelus Domini ab Hebræis Michael intelligitur, qui jubet per Debhoram populo Israel, ut maledicat Meroz, id est, potestati Angelicæ, quæ præerat Chananæis: Meroz enim interpretatur *arcana*. Idcirco maledicti jubetur, id est, anathe-

matizari, eo quod Angelis cæteris dimicantibus pro Israel, ipse non solum non pugnaverit, verum etiam in adversitate eorum persisterit. « Maledicta habitatoribus ejus, » id est, Meroz, et populo ejus. Et redditur causa cur maledicatur: « quia scilicet non venerunt in auxilium Domini, et adjutorium fortissimorum ejus. »

« Benedicta inter mulieres, Jahel uxor Haber Cinœi. » *Ibid. 24.* Inter mulieres, scilicet Saram, Rebecca, Rachel, Liam, et cæteras feræ mulieres. « Benedicatur in templo, subauditur Domini, ut ibi sit memoriale ejus, sicut et Judith. Et redditur causa, cur benedicatur, quia scilicet sapienter et prudenter fecerit, eo quod « petenti aquam, lac dederit. » Idcirco lac dedit, ut hostis fugiens sibi fidem potiorum accommodaret. Etsi queritur cur non vinum dederit, respondendum est quia domus Rechab vinum non hibuit, sicut habes in Jeremia propheta. *Jer. xxxv, 14.*

AVERTISSEMENT

SUR LES OPUSCULES QUI SUIVENT.

Nous devons louer Martianay d'avoir indiqué, d'après le témoignage de Raban Maur, le véritable auteur des *Questions hébraïques* qu'on va lire sur les Rois et les Paralipomènes; avant lui, les érudits s'étaient contentés de discuter la chose séparément pour chaque opuscule. Jusqu'à présent, dit-il, en tête de ces livres, dans l'Avertissement que nous transcrivons, on ne savait trop par quel auteur ces *Questions* avaient été mises au jour; on pensait à tort que probablement certains passages avaient été transcrits des *Commentaires* de Jérôme. Aujourd'hui il est de la dernière évidence que ces traités ont eu pour auteur un Hébreu versé dans la science de la Loi, lequel, dit-on, vivait peu de temps avant Raban Maur. En effet, le même Raban atteste expressément que cet Hébreu anonyme avait publié sur le livre des Rois et des Paralipomènes des *Commentaires*, dont il a voulu lui-même rapporter quelques passages et maintes observations avec les explications des plus célèbres écrivains de l'Église de Jésus-Christ, afin que rien ne manquât au soin et à la diligence qu'il avait mis dans son édition de ces livres de l'Écriture. « En outre, dit-il, dans la préface des *Commentaires sur le livre des Rois*, j'ai, en beaucoup d'endroits, inséré, en les lui rapportant, des capitules qui contiennent la tradition hébraïque et qui sont d'un Hébreu de ces derniers temps, versé dans la science de la Loi. Non pas que je veuille imposer son autorité à qui que ce soit; mais simplement je laisse le lecteur juge de ce que j'ai trouvé écrit. » Il tient le même langage dans la préface des *Commentaires sur les Paralipomènes*: « J'ai, dit-il, édité quatre livres de *Commentaires*, que j'ai offerts à votre très-anguste père, l'empereur Louis, présentement en notre monastère. De même que dans l'ouvrage que voici, j'ai, en plusieurs endroits, cité le récit de Joseph, historien juif, et les opinions d'un Hébreu de ces derniers temps, versé dans la science de la Loi. Mais ce n'est pas pour entraîner le lecteur malgré lui, pour ainsi dire, à s'incliner devant leur tradition; je la livre au contraire à son approbation ou à son improbation. » Maintenant, si l'on confère les passages de l'écrivain Hébreu, insérés dans les *Commentaires* de Raban Maur, avec les *Questions hébraïques* sur le livre des Rois et des Paralipomènes, vous trouverez partout les mêmes mots, ni plus, ni moins : preuve de la dernière évidence que cet Hébreu de Raban, versé dans la science de la loi, est véritablement l'auteur des *Questions hébraïques* qui suivent. Assurément cet Hébreu diffère de Jérôme autant que le verre ou le clinquant diffère de la perle la plus précieuse. Je suis étonné que des hommes érudits aient pensé que bien des points, dans les *Questions hébraïques* de cet Hébreu, ont été empruntés aux *Commentaires* de Jérôme; on y lit au contraire un grand nombre de jugements différents de ceux de saint Jérôme et qui leur sont opposés; des Traditions hébraïques dignes du saint Docteur par la sagesse, l'érudition, le fini, ou y en trouve bien peu, ou même aucune.

Contentons-nous d'ajouter qu'il y a parfois dans l'édition de Raban, sous le nom de ce même Hébreu, plusieurs points des notes marginales que nous ne rapportons pas, et que Martianay attribue à Raban lui-même. Quant aux passages pris de saint Jérôme, qu'on trouve ici, ils ne proviennent pas d'un livre quelconque de *Questions hébraïques*, qui serait perdu, mais des *Commentaires* sur les Prophètes et des autres ouvrages du saint Docteur, notamment de son livre sur les *Noms des Lieux*. On peut voir d'ailleurs, dans la préface générale, nos remarques à propos de ces *Questions* de saint Jérôme sur les autres livres de l'Écriture ou perdues, ou plutôt qui n'ont jamais été écrites. Nous avons épuré les *Commentaires* qui suivent sur la foi du ms. que nous possédons, et dont nous avons fait usage même à côté de la version de Raban, qui devient ainsi plus profitable. Nous nous sommes servi également d'un autre ms. milanais, de la Bibliothèque Ambrosienne, lettre D, n° 88.